

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 27 mars 2017

Le Conseil communautaire légalement convoqué le 20 mars 2017 s'est réuni le 27 mars 2017 à 19h00 au Théâtre Alphonse Thivrier à Commentry.

**PRESENTS :** V. ALLOIN - R. AUCLAIR - S. AUCOUTURIER - S. BADUEL  
MC. BAURES - J. BIZEBARRE - E. BLANCHET - PH. BONHOMME  
JP. BOUGEROLLE - E. BOULON - B. BOVE - H. BUREAU - G. BUREAU  
C. CABASSUT - M. CAJAT - A. CHANIER - A. CHAPY - A. CHAUSSE  
MA. CHEVRIER - L. CHICOIS - F. COMMANT - B. CONFESSON - P. DAFFY  
M. LOUREIRO - B. DEPRAS - M. DUFFAULT - S. DUONG - S. FENOUILLET  
G. FENOUILLET - F. FERRANDON DERET - M. JALIGOT - O. LABOUESSE  
F. LEHMANN - C. MARTIN - B. MARTIN - JJ. MERCIER - JJ. PERRET - P. PORTET  
D. QUICHON (suppléant de F. SOARES) - V. RADOMSKI - C. RIBOULET - A. ROCHE  
B. ROJOUAN - M. SANLIAS - F. SPACCAFERRI - D. TABUTIN - F. TARIAN  
B. THEVENET - E. TOURAUD - C. TOURET - C. TOUZEAU - B. VALETTE  
T. VERGE.

**EXCUSES :** S. BOURDIER - L. BROCARD - B. CHAPELIER - F. SOARES (remplacé par D. QUICHON);

**AVAIT DONNE POUVOIR :** Sylvain BOURDIER avait donné pouvoir à Thierry VERGE.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 est adopté par l'assemblée.  
Secrétaires de séance : Florence FERRANDON-DERET et Elisabeth BLANCHET

## **I- Orientations budgétaires 2017 – Présentées par Claude RIBOULET**

Le Débat sur les Orientations Budgétaires est obligatoire pour les Comcom dont une commune membre compte plus de 3500 habitants.

L'élaboration du budget prévisionnel 2017 s'équilibrera sans tenir compte des excédents capitalisés afin de présenter la situation réelle du fonctionnement de la nouvelle entité fusionnée.

**Les dépenses de fonctionnement** des deux anciennes structures seront agrégées en tenant compte des besoins pressentis pour 2017. Il n'y a pas de création de poste.

**En investissements**, les dépenses correspondent essentiellement à la poursuite des travaux engagés l'année passée :

- Extension du RAM et de l'Hôtel d'entreprise,
- 1<sup>ère</sup> tranche des Tableaux Blancs Interactifs sur l'ex Comcom Commentry Nérès les Bains (3CN)
- Achat des TBI susceptibles d'être réalisés en cours d'année sur l'ex Comcom de la région de Montmarault (CCRM).

Les fonds de concours ont été reconduits conformément aux dispositifs mis en place dans les deux précédentes structures. Une harmonisation sera proposée au cours de l'année pour une mise en application dès 2018.

Les projets inscrits dans les contrats avec la Région et le Département sont présentés dans le DOB mais ne s'afficheront pas dans la maquette budgétaire (résidence seniors, habitat partagé, accueil senior en famille, hôtel d'entreprise, centre de loisirs, AGORA).

Claude RIBOULET rappelle que la dernière loi de finances revalorise les valeurs locatives de 0,4% en 2017.

A l'instar de CCRM, les communes de 3CN ne percevront plus l'impôt économique en 2017. Il sera entièrement intégré dans le budget communautaire et reversé en intégralité aux communes sous forme

d'Attribution de Compensation sur la base de l'impôt perçu en 2016. Le taux de CFE sera harmonisé sur l'ensemble des 33 communes autour des 27%. Une période de lissage sur 12 ans a été enclenchée sur le secteur de CCRM. Ce dispositif sera effectif dès cette année sur les communes de 3CN.

En 2017, d'après l'état 1259 prévisionnel, la CVAE et la CFE sont en forte progression principalement sur les communes de Commentry et de Malicorne, environ 1 100 000€. Là aussi il convient d'être prudent. La ville de Commentry s'est rapprochée de la Direction des services fiscaux pour connaître l'origine de ce montant supplémentaire et sa pérennité dans le temps...

Au sujet des impôts des ménages, une harmonisation sera mise en place dès 2017. Elle se traduira par une légère hausse pour les habitants de 3CN et une légère baisse par les administrés de CCRM. Grâce à la fusion, l'augmentation des taux sera moins élevée que l'augmentation que 3CN aurait été contrainte d'effectuer si elle était restée seule. Claude RIBOULET rappelle que le résultat de fonctionnement de 3CN était déficitaire depuis 2 ans. Fin 2016, il s'établissait à -226 167€.

Cette hausse aura un impact limité. Par exemple, sur une taxe d'habitation dont la valeur locative est de 1500€, l'augmentation représentera environ 10€.

La dette cumulée des 2 structures reste faible environ 80€ par habitants.

Au sujet du FPIC, le territoire de 3CN était contributeur à hauteur d'environ 900 000€. Au contraire, CCRM était bénéficiaire de plus de 320 000€. Par prudence, le budget prévisionnel prévoira une contribution communautaire de 190 000€. Claude RIBOULET conseille aux maires d'utiliser la même précaution pour bâtir leur budget primitif.

La DGF était positive de 160 000€ sur CCRM. Celle de 3CN négative d'environ 80 000€. La fusion des deux entités permettra a priori de toucher une DGF bonifiée d'environ 200 000€. Cette dotation est directement liée aux compétences et dépendra de l'harmonisation des statuts.

Claude RIBOULET rappelle l'importance des subventions de la CAF pour soutenir les actions enfance jeunesse et Gens du voyage. En 2017, la CAF devrait verser environ 800 000€ à CMNC.

Au global, compte tenu des deux résultats reportés, le fonds de roulement s'élève environ à 2,6 millions d'euros.

Laurence CHICOIS rappelle que le dispositif des fonds de concours de 3CN proposait une aide en faveur des hébergements touristiques. Claude RIBOULET précise que le dispositif est reconduit en l'état pour 2017.

Dans la présentation de la fiscalité prévisionnelle 2017 du DOB, Sylvia AUCOUTURIER ne retrouve pas la CFE de 1 806 122 € dans le tableau de 3CN. Claude RIBOULET précise que ce montant de CFE représente la totalité de l'impôt économique foncier des 12 communes et de la Comcom 3CN. Il sera perçu en totalité par la nouvelle Comcom en 2017. L'an passé, 3CN ne percevait que la CFE additionnelle.

Jean-Pierre BOUGEROLE réclame une vue analytique du fonctionnement des structures de la petite enfance et de la jeunesse. Claude RIBOULET précise qu'elles seront transmises avec le rapport des décisions pour le prochain conseil.

Claude RIBOULET conclue en affirmant que la fusion est globalement positive. Elle a permis de remédier au besoin de financement de 3CN avec une augmentation de la fiscalité amoindrie, la DGF est améliorée et la dynamique de l'impôt économique favorise l'intercommunalité.

Bruno ROJOUAN confirme que ce rapprochement est une bonne affaire financière pour le territoire mais qu'il faudra tout de même être prudent sur les propositions budgétaires.

Sur proposition du Président, le débat sur les orientations budgétaires est validé par le conseil

**II- Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Bruno ROJOUAN**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition de la CLECT présentée.

**III- Commission Intercommunale d'Accessibilité – Christiane TOUZEAU**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité présentée.

**IV- Commission ad'hoc d'admissibilité (Établissements d'accueil du jeune enfant) - Bruno DEPRAS**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition de la commission ad'hoc d'admissibilité suivante : Bruno DEPRAS, Michèle DUFFAULT, Christiane MARTIN, Anne CHAUSSE et Jean-Jacques MERCIER.

**V- Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Elisabeth BLANCHET**

Le Conseil décide de désigner à l'unanimité Lionel BROCARD, 1<sup>er</sup> représentant et Alain CHANIER 2<sup>ème</sup> représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

**VI- Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)**

*Délibération reportée au prochain Conseil.*

**VII- Habitat – Christiane TOUZEAU**

**A. PLUi**

Christiane TOUZEAU rappelle que l'ancienne CCRM était compétente en matière de PLU depuis janvier 2016. Au cours de l'année, un travail a été mené en partenariat avec l'Agence Technique Départementale et la DDT de l'Allier pour élaborer le dossier de consultation des entreprises. Dans la gouvernance du PLUi, il a été décidé d'associer des élus du territoire de 3CN.

L'appel d'offres s'est déroulé à l'automne et s'est avéré infructueux. Une consultation négociée a été lancée immédiatement. 4 cabinets d'étude ont remis une proposition et ont été auditionnés le vendredi 3 mars. Suite aux négociations, les nouvelles propositions sont les suivantes :

Cabinets	URBEO	6 T	CITTANOVA	CDHU
Offres	151 070 €	176 350 €	228 000 €	194 595 €

La Commission d'Appel d'Offres se réunira jeudi 30 mars 2017.

Serge BADUEL s'interroge sur la suite à donner de la procédure de modification du POS en PLU entamée par la commune de Malicorne. Christiane TOUZEAU rappelle que le territoire de l'ex 3CN dispose d'un moratoire de 5 ans avant d'envisager de mettre en place un document d'urbanisme intercommunal. Pour les modifications des documents existants au cours de cette période, il est fort probable qu'elles soient gérées par la Comcom.

## **B. OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

En 2015, la Communauté de communes de la région de Montmarault élaborait un pré-diagnostic sur l'habitat en vue d'obtenir les financements de l'ANAH pour effectuer l'étude d'OPAH.

En décembre 2016, CCRM a signé une convention avec le Conseil départemental de l'Allier et l'ANAH. Elle permet de lancer une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en 2017 pour une période de 5 ans sur les 21 communes de CCRM :

Beaune d'Allier, Bézenet, Blomard, Chappes, Chavenon, Cosne d'Allier, Doyet, Louroux de Beaune, Montmarault, Montvicq, Murat, St Bonnet de Four, St Marcel en Murat, St Priest en Murat, Sauvagny, Sazeret, Tortezeais, Venas, Vernusse, Voussac, Villefranche d'Allier.

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé fin février pour assurer l'animation de l'OPAH.

L'analyse des offres s'effectuera par le personnel communautaire. Elle sera présentée à la prochaine CAO pour validation. Le prochain bureau sera également amené à entériner ce choix.

## **C. Fixation des taux d'intervention de la Comcom en secteur OPAH et en secteur diffus (hors OPAH)**

### **1. Secteur couvert par l'OPAH**

Conformément à la convention d'OPAH, la Communauté de Communes attribue des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs, en complément de l'ANAH, pour les aider dans leurs travaux d'amélioration de leur résidence principale ou d'un locatif :

<b>PO</b> (Propriétaires Occupants)	<b>Catégories PO</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant maximum par dossier</b>	<b>Total enveloppe</b>
Habitat indigne très dégradé	Très modestes	5	10%	2 000 €	10 000 €
Habitat indigne très dégradé	Modestes	3	10%	2 000 €	6 000 €
Habitat indigne petite LHI	Très modestes	2	10%	2 000 €	4 000 €
Habitat indigne petite LHI	Modestes	2	10%	2 000 €	4 000 €
Lutte contre la précarité énergétique	Très modestes et modestes	220	Forfait de 300 €		66 000 €
Adaptation au vieillissement ou au handicap	Très modestes	95	10%	500 €	47 500 €
Adaptation au vieillissement ou au handicap	Modestes	30	10 %	500 €	15 000 €
Assainissement individuel	Très modestes et modestes	25	Forfait de 1 000 €		25 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>380</b>			<b>177 500 €</b>

<b>PB</b> (Propriétaires Bailleurs)	<b>Statut logement</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant maximum par dossier</b>	<b>Total enveloppe</b>
Habitat dégradé ou très dégradé	-Vacant de + de 3 ans -Logement conventionné	10	10%	2 000 €	20 000 €
Habitat dégradé	-Occupé ou vacant de de 3 ans -Logement conventionné	7	10%	2 000 €	14 000 €
Habitat indigne RSD indécence	- Logement occupé	3	10%	500 €	1 500 €
Gain énergétique 35%	-Logement décent -Logement conventionné	10	10%	500 €	5 000 €
Installation poêle à bois (non subventionné dans le cadre de l'OPAH)	-Logement conventionné -Étiquette D	5	Forfait de 500 €	2 500€	
<b>TOTAL</b>		<b>35</b>			<b>43 000 €</b>

<b>Façades</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant maximum par dossier</b>	<b>Total enveloppe</b>
Ravalement de façades - PO et PB - Logement achevé depuis + de 40 ans - Façades vues du domaine public En centre-bourg	50	10%	800 €	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>			<b>4000 €</b>

## 2. Secteur non couvert par l'OPAH

Sur le territoire de 3CN, le dispositif d'aides directes est maintenu. Il concerne les 12 communes suivantes :

Commentry, Nérès-les-Bains, Deneuille-les-Mines, Bizeneuille, Hyds, Colombier, Saint Angel, Verneix, Durdat Larequille, La Celle, Chamblet, Malicorne.

	Taux de subvention	Montant maximum par dossier		
Energies renouvelables Economie d'Energie : PO et PB	10%	500 € (si menuis. ext. ou chauffage)	1 000 € (si menuis. ext. et chauffage)	200 € (pour une porte d'entrée)
Sortie d'insalubrité : PO et PB	10%	2 000 € (au lieu des 1000 € initiaux)		
Lgt adapt pers âgée/hand : PO	10%	800 €		
Lgt adapt pers âgée/hand : PB	10%	2 500 €		
Lgt conventionné : PB	10%	2 000 €		
Aide à l'adaptation et au vieillissement des logts du parc locatif social	15%	600 €		
Façade : PO et PB - immeubles de + de 5 lgts	10%	800 €		
Façade : PO et PB - maisons indivi et immeubles de – de 5 lgts	10 %	500 €		
Lutte contre la précarité énergétique : PO	Forfait de 300 €			

Il est proposé :

- D'accepter le dispositif de subventions de la communauté de communes, en complément des aides de l'ANAH, sur le territoire couvert par l'OPAH,
- De maintenir celui existant sur le territoire non couvert par l'OPAH, en acceptant le réajustement de l'aide « sortie d'insalubrité ».

Le conseil approuve.

#### **D. PLU de Commentry**

Mme VOUYOUX exerce une activité d'élevage de chevaux de trait depuis de nombreuses années, au lieu-dit Signevarine sur la commune de Commentry. Elle souhaite étendre son activité en construisant un bâtiment agricole de type abri pour ses animaux. Sa demande de permis de construire a été refusée, au motif que sa parcelle sise AK 122 est classée en zone naturelle. En effet, le règlement du Plan Local d'Urbanisme interdit « toutes constructions et installations nouvelles de quelque nature que ce soit ». Il s'agit donc de modifier une partie de la zone N, telle qu'indiquée sur le plan joint à la présente délibération, en zone A.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, date à laquelle les communautés de communes de Commentry/Néris les Bains et de la Région de Montmarault ont fusionné, le nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ainsi constitué est compétent en matière de PLU, document d'urbanisme et carte communale. Par conséquent les communes ne peuvent plus prescrire une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme (art L.153-8 du code de l'urbanisme).

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 concernant la révision dite « allégée » et L.300-2 concernant la concertation, il est demandé au conseil communautaire de donner son accord pour :

- Procéder à la révision allégée n° 2 du PLU de Commentry, avec pour objectif de modifier une partie de la zone N concernée en zone A
- Soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des personnes concernées, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

a) Information de la population

- Affichage en Mairie et à la Communauté de Communes
- Insertion sur le site internet de la ville de Commentry et dans la presse locale

b) Concertation avec la population

- Mise à disposition d'un cahier pour recevoir l'expression des habitants aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie
- Mise à disposition de documents d'information relatifs à la traduction de l'objectif affiché
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions relatives au projet de révision à l'attention du Président de Commentry Montmarault Néris Communauté

### **VIII- Garantie d'emprunt – Claude RIBOULET**

L'O.P.A.C. de COMMENTRY a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 440 000 euros, constitué de deux lignes de prêt. Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de réhabilitation de 24 logements situés Rue du Bois 03600 COMMENTRY (HLM Georges Rougeron Bâtiment G).

L'affectation est la suivante :

- Prêt PAM Eco-Prêt de 288 000,00 €,
- Prêt PAM de 152 000,00 €,

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 288 000,00 €
  - Taux : 0 %
  - Index : livret A
  - Marge : 0,75%
  - Durée : 15 ans
- Montant de l'emprunt : 152 000,00 €
  - Taux : 1,35%
  - Index : livret A
  - Marge : + 0,6%
  - Durée : 15 ans

Sur proposition du Président, le conseil approuve la garantie des emprunts à l'OPAC à hauteur de 60% de ces deux prêts.

Fernand SPACCAFERRI ne prend pas part au vote.

## **IX- Police spéciale du Maire – Bruno ROJOUAN**

L'article L 5211-9-2 issu de la loi du 13 août 2004 a autorisé le transfert de certains pouvoirs de police. Il s'agissait à l'époque d'un dispositif conjoint dans la mesure où les arrêtés étaient doublés par le Président de l'EPCI et par le Maire de la commune concernée.

La loi RCT de 2010 simplifie la procédure avec l'introduction du transfert automatique du pouvoir de police limité à certains domaines : les ordures ménagères, la voirie, les gens du voyage et l'habitat. Elle attribue aussi une autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI sur la police municipale pour assurer les arrêtés correspondants.

S'agissant de la compétence voirie, les pouvoirs de police « spéciale » consistent d'une part dans la police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies publiques intercommunales et communales, reconnues ou non d'intérêt communautaire et, d'autre part, dans l'attribution des autorisations de taxi.

En matière d'assainissement et de collecte des déchets, il s'agit de la police permettant de règlementer ces activités : élaboration du règlement d'assainissement et celui de la collecte des déchets notamment.

Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, il s'agit d'établir un arrêté d'interdiction du stationnement des caravanes en dehors des aires d'accueil.

Enfin, en matière d'habitat, les pouvoirs de police « spéciale » concernent les procédures de péril des édifices menaçant ruine, la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ainsi que la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Même en cas de transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI, les maires restent seuls titulaires des pouvoirs de police générale permettant de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire communal. Le maire reste également officier de police judiciaire.

Dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président, une opposition peut être manifestée par les maires à l'encontre du transfert automatique du pouvoir de police spéciale. Dans ce cas, le Président peut décider de refuser que les pouvoirs de police des maires des 33 communes membres lui soient transférés.

Etant donné que certains maires ont décidé de garder cette attribution, le Président s'oppose au transfert de police des maires sur la totalité du territoire communautaire en ce qui concerne notamment l'habitat, la voirie, les gens du voyage, l'assainissement et les ordures ménagères.

## **X- Personnel – Bruno ROJOUAN**

### **A. Prévoyance & santé (harmonisation du dispositif)**

Afin d'harmoniser la couverture santé et prévoyance des agents issus de la fusion, le conseil décide :

- De verser une participation mensuelle de 15 € pour le contrat de prévoyance maintien de salaire à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, au prorata du temps de travail.



- De verser une participation mensuelle pour la complémentaire santé à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon la composition du foyer

- ↪ 1 personne : 25 €
- ↪ 2 personnes : 35 €
- ↪ 3 personnes : 45 €
- ↪ 4 personnes : 55 €

## **B. COS**

Rappel : les salariés de la Communauté de communes de Commentry Nérès les Bains dispose d'un COS dont le financement est assuré par une subvention du budget principal équivalent à 1% de la masse salariale. Suite à la fusion, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce COS est ouvert à la totalité des agents de la nouvelle Communauté.

Afin de permettre au COS de commencer à fonctionner et afin d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de lui verser de façon anticipée au vote du budget primitif une subvention d'un montant égal à 7 731,00 euros (inscription budget 2017) et ce conformément à la réglementation (Article L.1612-2 du CGCT)

Le montant sera imputé au budget primitif 2017 à l'article 6574.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

## **C. CNAS**

Commentry-Montmarault-Neris communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une action sociale de qualité tout en répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer et en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

La proposition du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales répond à ces attentes. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Commentry-Montmarault-Neris communauté souhaite faire bénéficier ces agents des services du C.N.A.S.

La cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher (201.45€/agent).

Le conseil décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion dont le projet est annexé à la présente délibération.
- De désigner Anne CHAUSSE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S.

## **D. Médecine du travail – Christiane TOUZEAU**

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier gère un service «santé sécurité au travail» qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 01/03/2017.

Le conseil décide :

- . D'adhérer à compter du 01/03/2017 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- . D'autoriser le Président à signer la convention proposée en annexe,

### **E. Convention Hygiène et Sécurité – Olivier LABOUESSE**

Le Centre de Gestion de l'Allier possède un service Hygiène et sécurité au travail.

Le recours à ce service nécessite une adhésion et permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent de l'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le conseil autorise le Président à signer la convention d'adhésion dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **F. Tableau des effectifs – Bruno ROJOUAN**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

### **XI- Gens du voyage - Renouvellement de la convention d'aide au logement temporaire n°2 (ALT)**

*Délibération reportée au prochain Conseil.*

### **XII- Location des terrains sur les ZAC – Commerce dominical**

#### **A. Convention d'occupation précaire Zac de Magnier – Olivier LABOUESSE**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les conventions d'occupation précaire et autorise le Président à les signer et à entamer toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Daniel TABUTIN demande si l'entretien des terrains est inclus dans la convention. La réponse est positive.

#### **B. Convention d'occupation précaire Zac du Château d'eau – Olivier LABOUESSE**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer des conventions d'occupation précaire avec agriculteurs intéressés chaque année en fonction des besoins.

#### **C. Ouverture dominicale des commerces à Commentry – Elisabeth BLANCHET**

L'article L 3132-26 du Code du Travail indique que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le titre III introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

#### **Les douze dimanches du maire pour 2018.**

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui demeure, le projet d'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
- Le conseil municipal doit rendre un avis simple.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a été consultée par la commune de Commentry au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017, et a émis un avis favorable lors du conseil communautaire du 8 Février 2016.

Un arrêté doit être pris avant le 31 Décembre 2017 pour l'année 2018, afin de désigner les dimanches pour lesquels il sera dérogé au repos dominical. Les 7 dimanches proposés sont les suivants :

- Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,
- Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été,
- Les 5 derniers dimanches avant Noël.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Commentry pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018 aux dates précitées.

Le conseil approuve majoritairement (2 contre et 2 abstentions).

### **XIII- Tourisme : emplois saisonniers – Bernard MARTIN**

Chaque année, pendant la période estivale, la Communauté de communes embauche des saisonniers pour renforcer l'équipe permanente à la Maison du tourisme à Montmarault pour l'accueil, l'information, la vente des produits du terroir. Il convient aussi de renforcer le poste d'agent d'entretien afin d'assurer un service de qualité pour les nombreux usagers de la route et touristes s'arrêtant sur les lieux. Ce dernier renforcement passe par des heures supplémentaires pour Nicole LINDRON (agent d'entretien) si nécessaire et son remplacement pendant ses congés.

La création des postes s'effectue dans le cadre réglementaire et législatif de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les recrutements sont effectués au niveau d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe échelon 1.

Sur proposition du Président, le conseil approuve les créations et le remplacement des postes concernés et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour répondre aux besoins.

### **XIV- Adhésion de « Vichy Communauté » au Sictom Sud Allier – Bruno ROJOUAN**

Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la nouvelle agglomération « Vichy Communauté » a demandé d'adhérer au Sictom Sud Allier pour la collecte et le traitement de ses déchets ménagers pour ses communes membres à l'exception des 3 villes principales Vichy, Bellerive et Cusset.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette adhésion et demande au Préfet d'effectuer les modifications statutaires qui s'imposent.

### **XV- Indemnités des élus, suppression de l'indice 1015 – Bruno ROJOUAN**

Les indemnités du président et des vice-présidents sont calculées par référence directe à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon les textes en vigueur et dès leur nomination, aux taux de 48,75 % pour le président et 20,63 % pour les vice-présidents. Les indemnités sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

### **XVI- Déclarations de tva – Claude RIBOULET**

La Communauté de Communes de Commentry / Nérès les Bains avait cinq secteurs d'activités comptablement assujettis à la TVA et qui faisaient l'objet de déclarations trimestrielles :

- Atelier Relais Alzin,
- Aménagement des zones industrielles,
- Portage de repas à domicile,
- Hôtel d'entreprises
- ZAC de Magnier.

La Communauté de Communes de la région de Montmarault en avait quatre :

- Maison médicale,
- Zone d'activités,
- Relais médical
- Hôtel d'entreprises.

Par arrêté en date du 8 décembre 2016, le Préfet de l'Allier a fusionné les deux Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Communauté de Communes « Commentry – Nérès les Bains » (Siren : 240 300 582)
- Communauté de Communes « Région de Montmarault » (Siren : 240 300 590)

Il convient donc de demander aux services fiscaux la reprise de l'ensemble de ces secteurs d'activités par la nouvelle Communauté de Communes « Commentry Montmarault Nérès Communauté » sous le numéro Siren : 200 071 512 afin d'effectuer les télédéclarations de TVA correspondantes.

### **XVII- Adhésion à l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier) – Bruno ROJOUAN**

Bruno ROJOUAN rappelle que les deux anciennes communautés adhéraient à l'ATDA. A ce titre, elles bénéficiaient de plusieurs services :

- Une assistance en matière informatique notamment pour la comptabilité
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage
- Un accès au centre de ressources
- Des formations pour les agents et les élus
- Une assistance en matière de planification...

Suite à la fusion des deux communautés, il convient de délibérer sur une nouvelle adhésion avec la nouvelle intercommunalité « Commentry Montmarault Nérès Communauté ».

Le Conseil d'administration de l'ATDA, lors de sa séance du 19 décembre dernier, a arrêté le nouveau barème des cotisations. La cotisation établie pour les EPCI inclus dans la tranche  $\geq 20\ 000$  hab et  $\leq 30\ 000$  hab s'élève à 6 000€.

Pour rappel, le cumul des deux anciennes cotisations s'élevait à 5 790€.

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'adhésion de «Commentry Montmarault Nérís Communauté » à l'ATDA.

Christiane TOUZEAU ne prend pas part au vote.

#### **XVIII- Lieu du prochain Conseil Communautaire**

Le Président propose que le prochain Conseil Communautaire du mercredi 12 avril 2017 ait lieu à Cosne d'Allier – salle du Conseil – en mairie. Le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **COMMUNICATION DU PRESIDENT :**

Le contrat de ruralité a été signé avec l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.